



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.328
9 octobre 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 328ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 1er octobre 1996, à 15 heures.

Présidente : Mme SARDENBERG

SOMMAIRE

Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions
spécialisées et d'autres organismes compétents

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique par la deuxième
partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 25.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPETENTS (point 7 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE invite Mme Fournier de Saint Maur (INTERPOL) à présenter un exposé sur les travaux effectués par l'Organisation internationale de police criminelle pour lutter contre les infractions dont des mineurs sont victimes.

2. Mme FOURNIER de SAINT MAUR (INTERPOL) indique que le Groupe de travail permanent d'INTERPOL sur les infractions dont sont victimes les mineurs a été créé en 1992, conformément à la résolution AGN/61/RES/10 adoptée par la 61ème Assemblée générale d'INTERPOL tenue à Dakar. La huitième réunion du Groupe de travail a eu lieu du 28 au 30 août 1996, parallèlement au Congrès mondial de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Pendant un an et demi, le Secrétariat général d'INTERPOL et le Groupe de travail ont participé aux travaux préparatoires au Congrès. En janvier 1996, le Secrétariat général, en collaboration avec l'organisation "End Child Prostitution in Asian Tourism" (ECPAT), a organisé à Bangkok une conférence sur la coopération policière, dans le cadre des nouvelles législations en matière d'extraterritorialité relatives aux crimes commis contre des enfants. Ont participé à cette conférence 50 personnes représentant 17 pays, ainsi que des représentants du Service de la prévention du crime et de la justice pénale. La Conférence a permis de mieux cerner les problèmes liés à la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions et a fait apparaître la nécessité d'une coopération renforcée entre les pays membres, notamment grâce aux officiers de liaison en poste à l'étranger et aux bureaux d'INTERPOL qui se trouvent dans les pays intéressés.

3. La huitième réunion du Groupe de travail permanent d'INTERPOL a mis l'accent sur plusieurs mesures concrètes, en particulier la création au sein du Secrétariat général d'une base de données sur les auteurs de crimes commis à l'égard d'enfants. Par ailleurs, le Groupe de travail a encouragé les pays membres à instaurer des registres de suivi des personnes condamnées pour pédophilie, registres qui devraient être, cela va de soi, accessibles seulement aux forces de police. De plus, le Groupe de travail a entrepris d'élaborer un guide à l'usage des officiers de police spécialisés dans ce type de criminalité. Il s'agit d'un instrument de formation technique juridique et psychologique destiné aux policiers qui procèdent à des enquêtes. Ce guide devrait être prêt pour la prochaine réunion du Groupe de travail qui se tiendra du 6 au 8 mai 1997 à Tessalonique (Grèce).

4. En outre, INTERPOL dispose d'une base de données considérable sur les personnes coupables en particulier de crimes sexuels. Cette base de données est alimentée par les autorités de police et les autorités judiciaires des 176 pays membres d'INTERPOL. INTERPOL dispose également d'un dispositif de signalement des criminels recherchés dans le monde entier, d'une part, et de personnes soupçonnées de commettre des infractions à l'étranger, d'autre part. Ce dispositif permet de diffuser à tous les bureaux d'INTERPOL des notices individuelles, où figurent tous les éléments caractéristiques et la manière d'opérer de ces individus. Ces notices, publiées à la demande des pays membres, constituent un outil de travail très utile sur le plan international.

L'utilisation de ces notices par les forces de police des pays membres pour la recherche des enfants disparus et des pédophiles fera l'objet d'une étude prochaine qui visera à déterminer si ces notices sont correctement utilisées et mises à profit.

5. INTERPOL était représentée au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales tenu à Stockholm du 27 au 31 août 1996, par son Président, le Secrétaire général et l'officier spécialisé chargé de ce type de criminalité au sein du Secrétariat général. Les initiatives d'INTERPOL, ses innovations techniques pour l'échange d'informations au niveau international et l'action du Groupe de travail ont été accueillies avec grande satisfaction. Plusieurs chefs de délégations gouvernementales, dont celles de la France et du Royaume-Uni, ont publiquement reconnu l'efficacité du Groupe de travail qu'ils ont appelé à poursuivre ses efforts.

6. Deux résolutions seront présentées pour adoption à la prochaine Assemblée générale d'INTERPOL, qui se tiendra du 23 au 28 octobre 1996. L'une porte sur la lutte contre les infractions dont sont victimes les mineurs, et l'autre concerne la répression du trafic de pornographie infantile. Ces résolutions précisent les mesures que chaque pays membre doit prendre s'il veut lutter efficacement contre ce type de criminalité. Les recommandations accompagnant la résolution intitulée "L'amélioration de la coopération policière internationale en matière de lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants" résultent d'un travail minutieux du Groupe de travail et ne doivent pas rester lettre morte. C'est pourquoi le Secrétariat général, à la fin de 1996, lancera un projet visant à évaluer la portée des résolutions présentées dans ce domaine et l'action à entreprendre dans chaque pays. Il est à souhaiter que chaque bureau d'INTERPOL sera en mesure de communiquer au Secrétariat général une étude où figureront les mesures déjà appliquées dans chaque pays, celles qui devront faire l'objet d'adaptations d'ordre juridique ou technique et celles qui ne peuvent être appliquées et pour quelles raisons. Cette étude est indispensable à la bonne marche des activités du Groupe de travail. A l'issue de cette étude, un rapport sera rédigé et les conclusions en seront présentées à la prochaine Assemblée générale, en 1997. Ce projet est le garant de l'efficacité des recommandations formulées et de l'action effectivement engagée par chaque pays membre.

7. Depuis sa création, le Groupe de travail s'est acquitté avec succès de la tâche qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale de Dakar en 1992. L'intérêt médiatique et politique dont ont bénéficié le Secrétariat général et le Groupe de travail après le Congrès mondial de Stockholm démontre l'importance du rôle joué par INTERPOL.

8. En mars 1997, INTERPOL organisera une conférence internationale à Buenos Aires (Argentine), soit dans l'une des régions du monde où la situation des enfants est particulièrement difficile. Cette conférence répond aux besoins que les pays du continent latino-américain ont exprimés et elle s'adressera plus particulièrement aux forces de police. INTERPOL souhaite sensibiliser les pays à la situation des enfants et leur apporter une réponse en matière d'action policière, tant au niveau des décisions que des opérations. A cet effet, elle sollicite la participation des diverses institutions des Nations Unies qui travaillent dans ce domaine, dont le Comité

des droits de l'enfant, et des organisations non gouvernementales qui, elles seules, sont en mesure de lui donner une idée claire de la situation des pays du continent américain. L'organisation de cette conférence internationale illustre la volonté qu'a INTERPOL d'agir dans le contexte des recommandations du Congrès de Stockholm. Enfin, INTERPOL s'intéresse au plus haut point aux travaux qui ont trait au protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et s'étonne de ne pas avoir été invitée à y prendre part, afin d'y apporter l'expérience qu'elle a des questions criminelles et de leur solution sur le plan juridique. Mme Fournier de Saint Maur espère que le Comité répondra à ce point à l'avenir.

9. La PRESIDENTE se félicite des activités qu'INTERPOL déploie pour lutter contre les infractions dont des mineurs sont victimes et souligne qu'INTERPOL occupe une place privilégiée pour aider les pays à lutter contre ce type d'infraction. Elle espère que l'ensemble des institutions spécialisées des Nations Unies conjugueront leurs efforts en vue d'assurer le succès de la conférence internationale de Buenos Aires.

10. Mme SANTOS PAIS souligne que la présence de Mme Fournier de Saint Maur à la présente séance met en relief le souci commun du Comité et d'INTERPOL de faire en sorte que des mesures soient prises pour lutter contre les infractions dont des enfants sont victimes. Elle se félicite notamment de la mise en place d'une base de données sur les auteurs d'infractions commises à l'encontre d'enfants, d'un registre de suivi des pédophiles déjà condamnés et de mécanismes de signalement des criminels recherchés à l'échelle internationale et de recherche des enfants disparus. Ces mesures permettront de lutter contre les infractions qui font des enfants des victimes de plus en plus invisibles, cela dans une situation de "normalité" inexplicable. Mme Santos País met également l'accent sur l'importance des études qui seront menées dans un avenir proche sur les mesures législatives que les Etats auront adoptées pour lutter contre ces infractions. Les résultats de ces études revêtiront une grande importance pour le Comité lors de la poursuite de son examen des rapports périodiques des Etats parties, et Mme Santos País souhaite qu'INTERPOL les communique en temps voulu au Comité.

11. Mme FOURNIER de SAINT MAUR (INTERPOL) assure le Comité que les résultats de ces études seront dûment communiqués au Comité, dans le cadre de la coopération entre INTERPOL et le Comité.

12. La PRESIDENTE, se référant à la prochaine conférence de Buenos Aires, souligne l'importance pour les Etats de tenir compte de la formation des forces de police non seulement aux droits de l'homme, mais aussi aux droits de l'enfant, et demande, au nom du Comité, d'être informée sur ce sujet. Au nom du Comité, elle remercie la représentante d'INTERPOL de sa présentation.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 15 h 45.
